



Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 081-200034056-20171219-D2017_119-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.

N° 2017/119

**Objet : Projets d'investissements de la CCLPA :
délibération de principe relative au foncier ou au bâti nécessaires**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'intérêt d'adopter une délibération de principe pour que tous les projets d'investissements qui seront réalisés dans l'avenir soient traités de manière identique sur chaque commune.

Il reprend ensuite la proposition faite par les membres du Bureau Elargi de la CCLPA réunis le 28 novembre dernier :

- Projet d'investissement « construction neuve » : la commune vend le foncier nécessaire à la CCLPA pour l'euro symbolique
- Projet d'investissement « réhabilitation d'un bâtiment existant » : la commune met à disposition à titre gratuit le bâtiment à réhabiliter pour la durée de l'exercice de la compétence

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver une décision actant ces deux principes et ce pour une application aux projets à venir. Il précise en outre que cette décision de principe n'enlève pas les obligations qu'auront la CCLPA et la commune concernée au moment de la réalisation de chaque projet de délibérer au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve une décision de principe relative aux projets d'investissements à savoir :
 - Projet d'investissement « construction neuve » : la commune vend le foncier nécessaire à la CCLPA pour l'euro symbolique
 - Projet d'investissement « réhabilitation d'un bâtiment existant » : la commune met à disposition à titre gratuit le bâtiment à réhabiliter pour la durée de l'exercice de la compétence
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 20 décembre 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE

